

ARRÊTÉ N° 2023 – 153 INTERDISANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur VERLYCK André en date du 12 juillet 2023,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et de permettre la réalisation des travaux de branchement à la fibre internet au n° 6 bis lotissement de la Cossetterie à Marchiennes,

ARRÊTE

Article 1 : Du 24 juillet 2023 au 26 juillet 2023 inclus, le stationnement des véhicules sera interdit face au n° 7 lotissement de la Cossetterie à Marchiennes afin de permettre la réalisation des travaux.

Article 2 : Les panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par les **Services Techniques de la Ville** afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché et visible du Domaine Public.

Article 4 : Le non respect de cet arrêté entraînera une mise en fourrière immédiate des véhicules.

Article 5 : Le Commandant du Commissariat de Police de Somain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Marchiennes, le 18 juillet 2023.

Pour Le Maire absent,
L'Adjoint au Maire,
Laurent MARTINEZ

